



# Connaissance des coûts des services publics de prévention et de gestion des déchets et Tarification Incitative sur nos territoires - Comment passer de «Donner envie !» à «Agir» ?



Retrouvez l'essentiel sur ces thématiques en cliquant sur ces liens pour consulter : des replays, des supports de présentation, des livrets et des fiches techniques, etc.



## 1. Atelier N° 15 LIFE IP SMART WASTE du 13 février 2020 - « Comment mieux connaître le coût de la prévention et de la gestion des déchets pour optimiser le service ? »

- [Lire le compte rendu de l'Atelier N° 15](#)
- [Livret Benchmark Atelier N°15](#)
- Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de prévention de gestion des déchets : [Commission Environnement \(lifeipsmartwaste.eu\)](http://Commission Environnement (lifeipsmartwaste.eu))

## 2. Atelier N° 18 LIFE IP SMART WASTE du 8 octobre 2020 – « Tarification Incitative sur nos territoires - Comment passer de « Donner envie ! » à « Agir » ?

- [Lire le compte rendu de l'Atelier N° 18](#)
- [Livret Benchmark Atelier N° 18](#)
- [Voir les supports de présentation Atelier N°18](#)

## 3. Atelier N° 23 LIFE IP SMART WASTE du 18 février 2021 « Comment situer les coûts de la prévention et de la gestion des déchets de sa collectivité pour optimiser le service ? »

- [Voir le Replay de l'Atelier N°23](#)
- [Lire le compte rendu de l'Atelier N°23](#)
- [Voir les supports de présentation Atelier N° 23](#)
- Les documents ressources : le référentiel des coût 2019 en région : [Référentiels ORD&EC 2019](#)

## 4. Atelier N° 28 LIFE IP SMART WASTE du 22 avril 2021 - « La Tarification Incitative, des élus vous en parlent ! »

- [Voir le Replay de l'Atelier N°28](#)
- [Lire le compte rendu de l'Atelier N°28](#)
- [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°28](#)

## 5. Atelier N° 33 LIFE IP SMART WASTE du 10 mars 2021 - « Comment définir les contributions financières des acteurs économiques en cohérence avec les services proposés par la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets ? »

- [Voir le Replay de l'Atelier N°33](#)
- [Lire le compte rendu de l'Atelier N°33](#)
- [Voir les supports de présentation de l'Atelier N°33](#)



- Webinaire du réseau déchets (FNE avec le soutien de l'ADEME et de la Région « Réduire les déchets avec la tarification Incitative »
- [Revoir le Webinaire](#)

- Webinaire du réseau RARE du 30 juin 2022 « Analyse de la TEOM : Quels Territoires propices à la Tarification Incitative ? »
- [Voir les supports de présentation du webinaire RARE](#)
- [Voir le REPLAY du Webinaire RARE](#)

- Pour aller plus loin :
- [Les outils pour « Connaître le coût du service public de prévention et gestion des déchets » \(OPTIGEDE/ADEME\) \(guide, référentiels, tableurs, contacts, animations\)](#)
- [Guide et outils pour rédiger « Le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »](#)
- [Un exemple d'intégration des « enjeux financier » dans un rapport annuel qui met en valeur le volet financier \(SICOVAD 2020 / Vosges / 150 000 hab.\)](#)

## Le SPGD peut être financé par 3 modes de financement différents

Modes de financement	Possibilités ou non de cumul
<p><b>Financement de droit commun</b> (Budget général) : il peut pourvoir au fonctionnement du service.</p>	<p><b>Cumul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ possible avec la TEOM ;</li> <li>■ - obligatoire avec la redevance spéciale si un service spécifique est assuré.</li> </ul>
<p><b>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b> REOM ou REOMi : redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu. Elle confère au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses.</p>	<p><b>Pas de cumul possible avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la TEOM ;</li> <li>■ la redevance spéciale car le service est déjà facturé au sein de la redevance générale ;</li> <li>■ avec le budget général.</li> </ul>
<p><b>Redevance Spéciale</b> : complément obligatoire (jusqu'en 2016) de la TEOM ou du budget général et concerne l'élimination des déchets assimilés. Cependant, elle n'est pas toujours appliquée.</p>	
<p><b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b> TEOM ou TEOMi : c'est un impôt direct additionnel à la taxe foncière. Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers doivent en retracer le produit perçu et les dépenses afférentes à l'exercice de cette compétence dans un état spécial annexé aux documents budgétaires.</p>	<p><b>Cumul :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ obligatoire avec la redevance spéciale si un service spécifique est assuré ;</li> <li>■ possible avec le budget général.</li> </ul>

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale, la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent permettant de faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...), de réduire les déchets résiduels collectés, d'améliorer la valorisation et de maîtriser le coût du service public de gestion des déchets.

Elle s'inscrit dans une volonté d'évolution du service afin de mettre à disposition du public l'ensemble des outils lui permettant de changer ses habitudes.

La mise en œuvre partielle de la tarification incitative est traduite dans la planification régionale des déchets à son échelle avec l'objectif de couverture suivant :

- 1,1 M d'habitants couverts d'ici 2020
  - 1,7 M d'habitants couverts en 2025
- [20211105\\_analyse\\_detaillee\\_loi\\_AGEC\\_VF.pdf\(ordeec.org\)](http://20211105_analyse_detaillee_loi_AGEC_VF.pdf(ordeec.org))